



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

### I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Rénovation de l’Eglise Saint-Laurent : demandes de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
2. Modification statutaire du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime
3. Changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime
4. Adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (Eau 17) de la Ville de SAINTES aux compétences eau potable et assainissement collectif

### II – FINANCES

5. Décision Modificative n°3

### IV– QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L’an deux mille dix-neuf, le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de M. Christian GRIMPRET, Maire, à la suite de la convocation en date du 17/09/2019.

**Étaient présents** : MM. et Mmes GRIMPRET Christian, COUGNAUD Jean-Claude, BEAUDEAU Elyette, PANN François, GROLIER Hervé, TROUNIAK Véronique, MARTIN Catherine, PETITFILS Franck, GARCIA Robert, LAMBERT Judith, BARBOTIN Annie, BANEAT Thierry, GIRAUD Antony, FINCATO Céline, MARCHAIS Jean-François, HEBLE Sylvie.

**Étaient représentés** : M. et Mme GAUTIER Danielle (procuration à M. COUGNAUD Jean-Claude), BLOUET Pascal (procuration à M. GROLIER Hervé).

**Étaient absents excusés** : MM. et Mmes GRAMAIN Brigitte, BOUSSIER Luminata, BRUNET Alain, MOTTA Xavier, BODIN Alexandra, THERAUD Romain.

**Étaient absents** : M. et Mmes MICHENEAU Sophie, GOURNIAT Corinne, BEGAUD Emmanuel.

**Élection d’un secrétaire de séance** : Monsieur GROLIER Hervé a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Conseillers en exercice : 27**

**Membres présents : 16**

**Membres représentés : 2**

**Absents non représentés : 9**

**Votants : 18**

## I – ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Rénovation de l'Eglise Saint-Laurent : demandes de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour la conservation des décors romans

Par délibération du 23 juin 2015 la commune de Sainte-Soulle a sollicité une subvention auprès de la DRAC pour les travaux de rénovation de l'Eglise Saint-Laurent, monument qui est la propriété de la commune de Sainte-Soulle et dont la façade occidentale est protégée par arrêté du 07 mai 1990 au titre de la protection des monuments historiques.

En ce qui concerne les décors peints, Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'au moment de l'élaboration du cahier des charges préalable à la consultation des entreprises finalement choisies pour intervenir au sein de l'Eglise, l'architecte avait évoqué la possibilité de découvrir des fresques anciennes. Les premiers sondages ont tout de suite démontré l'importance d'en réaliser d'autres afin d'explorer plus avant l'ensemble de l'édifice. C'est l'objet de l'avenant ainsi signé. Aujourd'hui, il n'existe plus aucun doute sur l'existence de décors peints remarquables. Leur ancienneté (11<sup>ème</sup> siècle), leur rareté et leur qualité ont été souligné par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Dès lors, une prestation supplémentaire sera réalisée par le Conservatoire Muro Dell'Arte afin de procéder au dégagement, nettoyage et consolidations des décors romans de la croisée. Il est important de réaliser au plus vite ces travaux pour deux raisons : d'une part, pour profiter des échafaudages mis en place par l'entreprise de maçonnerie, et, d'autre part, pour bénéficier des crédits alloués par la DRAC au titre de l'exercice 2019 (30% du montant des travaux, sans compter les subventions potentielles de la région et du département). L'engagement de ces travaux doit faire l'objet d'un marché complémentaire et d'une décision modificative qui sont aujourd'hui soumis à l'approbation du conseil. Ces travaux se réaliseront sur 3 mois à compter du mois d'octobre 2019. Afin de les financer, il convient de formuler une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine. Le récapitulatif des dépenses sur 3 mois serait donc le suivant :

<b>Descriptifs des travaux</b>	<b>Montant des travaux</b>
Rédaction d'un pré-rapport d'intervention	160,00€
Traitement curatif et préventif des algues en partie basse	300,00€
Dégagement mécanique minutieux des badigeons recouvrant les décors ; nettoyage délicat et pré-consolidations de la couche picturale	20 400,00€
Consolidation de la couche picturale décors XIIIe	2 240,00€
Colmatage et consolidation des enduits par coulis	1 365,00€
<b>Total HT</b>	<b>20 465,00 €</b>
TVA 20 %	4 893,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>29 358,00 €</b>

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental et le Conseil Régional ne participent que si la Direction Régionale des Affaires Culturelles s'engage elle-même.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la réalisation des travaux de conservation des décors romans des transepts de l'Eglise SAINT-LAURENT à compter du mois d'octobre 2019,
- **DE SOLLICITER** une subvention au taux maximum auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine pour les travaux détaillés ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour les travaux détaillés ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** une subvention au taux maximum auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour les travaux détaillés ci-dessus,

## **2. Modification statutaire du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime**

- Vu la délibération du Comité du Syndicat des Eaux de Charente Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant la modification de ses statuts,

- Considérant que conformément à la procédure prévue aux articles L5211-20, L5212-6, L 5212-7, L5212-8 et L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, les membres adhérents du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du Comité du Syndicat des Eaux, réuni le 20 Juin 2019, de modifier ses statuts afin de prendre en compte :

- ✓ les conséquences de la loi NOTRe et de la loi Ferrand ;
- ✓ la représentation des EPCI ainsi que celle des communes à travers des collèges ;
- ✓ le nombre des membres du bureau qui sera fixé par le Comité ;
- ✓ les commissions territoriales qui seront calquées sur le périmètre des EPCI ;
- ✓ les activités accessoires : eaux pluviales urbaines et la DECI.

Le Maire donne lecture de la note de synthèse transmise par le Syndicat des Eaux ainsi que du projet des statuts.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

## **3. Changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime**

- Vu la délibération du Comité du Syndicat des Eaux de Charente Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant le changement de dénomination et la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat,
- Considérant que conformément à la procédure prévue aux articles L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres adhérents du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du 20 Juin 2019 approuvant le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui devient Eau 17.

Le Maire donne lecture de la note de synthèse transmise par le Syndicat des Eaux.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime qui devient Eau 17.

## **4. Adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (Eau 17) de la Ville de SAINTES aux compétences eau potable et assainissement collectif**

- Vu la délibération du Comité du Syndicat du 20 juin 2019,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2019, la ville de Saintes a demandé son adhésion au Syndicat pour les compétences eau et assainissement collectif.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du Comité du Syndicat des Eaux, réuni le 20 Juin 2019, d'accepter l'adhésion de la Ville de Saintes pour les compétences eau potable et assainissement collectif ; la compétence assainissement non collectif ayant déjà été transférée.

Le Maire donne lecture de la délibération du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (Eau 17) de la Ville de SAINTES pour les compétences eau potable et assainissement collectif.

## II – FINANCES

### 5. Décision Modificative n°3

Lors de la dernière séance du conseil municipal, le 10 septembre 2019, une décision modificative n°2 a été adoptée. Il convient de régulariser certaines écritures afin de permettre, notamment de faire face à des dépenses d'investissements hors opérations.

#### *DM3 BUDGET COMMUNE - 23/09/2019*

##### *Investissement*

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues - 01	-41 190,67	1068 (10) : Excédents de fonctionnement capitalisés - 01	-26 855,78
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 02 - 171	14 334,89		0,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>-26 855,78</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>-26 855,78</b>

##### *Fonctionnement*

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues - 02	-6 740,46	002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté - 01	-6 740,46
<b>Total dépenses :</b>	<b>-6 740,46</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>-6 740,46</b>
<b>Total dépenses :</b>	<b>-33 596,24</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>-33 596,24</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°3

### IV- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,